

Conseil départemental – Session du 24 juin 2020

5^{ème} commission – rapport n°15 Projet de budget supplémentaire 2020

Amendement déposé par Massar N'DIAYE au nom des élu(e)s du groupe des Forces de Progrès

Exposé des motifs

En raison de la crise sanitaire de la COVID-19 et du confinement, de nombreuses familles ont subi des conséquences économiques importantes. Nombre de foyers, notamment les plus démunis, ont vu leurs dépenses alimentaires fortement augmenter du fait que les enfants bénéficiaient plus de la restauration scolaire. Dans le même temps, les revenus diminuaient en raison du chômage partiel imposé.

Compte tenu de ce contexte sanitaire et de son impact sur le pouvoir d'achat des familles, il est proposé d'appliquer la gratuité de la restauration scolaire des collèges pour le premier semestre de l'année 2020 au bénéfice des familles dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1 200 € et de réduire de 50% la facture de restauration scolaire pour les familles dont les revenus mensuels sont compris entre 1201 € et 1400 €.

Cette mesure vise les foyers les plus fortement impactés par la crise, au premier rang desquelles les familles monoparentales et les travailleurs pauvres.

En conséquence

Le Conseil départemental de la Côte-d'Or décide

- la gratuité de la restauration scolaire pour les familles ayant des revenus mensuels inférieurs à 1 200 € pour le premier semestre 2020,
- la réduction de la facture de 50 % pour les familles dont les revenus mensuels sont compris entre 1201 € et 1400 € pour le premier semestre 2020.

